



ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE

Établissement public fondé en 1841
Sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi

Recommandations de l'Académie royale de Médecine de Belgique pour garantir une formation des médecins et des dentistes répondant aux besoins de la population dans le contexte de la problématique posée par le numerus clausus pour l'accès à la formation en médecine générale, en médecine spécialisée, en dentisterie générale et en dentisterie spécialisée

Le Gouvernement fédéral a décidé, en 1997, de limiter le nombre de médecins en Belgique par un contingentement de l'accès à la formation des médecins généralistes et des médecins spécialistes et ce par la délivrance aux médecins diplômés d'un nombre limité d'attestations d'accès à ces formations complémentaires (« attestations INAMI ») à partir de 2004. Cette mesure avait entraîné l'organisation d'un examen d'entrée en Communauté flamande et d'une sélection d'abord en début d'études (initialement après les 3 premières années, puis après la 1^{ère} année) en Communauté française (FWB). Le numerus clausus était donc organisé à deux étapes: en début d'études par les Communautés, et après l'obtention du diplôme de médecin par le Gouvernement fédéral.

Suite à des avis du Conseil d'État, les décrets organisant ces sélections en FWB ont été suspendus puis annulés. Ainsi depuis 2008, il n'y a plus en FWB de mécanisme de limitation à l'entrée des études. En conséquence, le nombre d'étudiants en médecine a aujourd'hui doublé. De façon à ne pas pénaliser les médecins diplômés, les facultés ont appliqué la législation fédérale qui prévoit le lissage de délivrance des attestations, qui permet de répartir les surplus des diplômés depuis 2004 jusque 2018 pour les études en médecine et jusque 2020 pour la dentisterie.

En FWB, le surplus cumulé (2004-2018) de diplômés par rapport au nombre d'attestations disponibles sera de plus de 2.200 en 2018. En Communauté flamande, ce surplus cumulé sera moins important même s'il sera de +/- 350 pour la seule année 2018. Dès lors le problème devient communautaire, la Communauté flamande estimant que la situation est discriminatoire vis-à-vis de candidats méritants et potentiellement compétents en Flandre, qui ont été et qui sont encore empêchés de débiter des études en médecine.

La situation se complique du fait qu'il n'y a pas de cadastre actualisé et validé des professions médicales, et donc difficulté de réguler la demande et l'offre de soins.

Le test d'orientation, obligatoire mais non contraignant, que les futurs étudiants en médecine et en dentisterie doivent présenter depuis 2013 en FWB, donne de mauvais résultats, avec 4 % de réussite dans certaines matières, montrant une inadéquation entre l'acquis des élèves dans l'enseignement secondaire et l'attente des enseignants en première année de baccalauréat (BAC1). Le test ne contribue pas à réguler le nombre d'inscrits en BAC1.

Pour optimiser la sélection des futurs médecins, une année d'enseignement sur les sciences de la santé de base, avec possibilité d'obtenir un crédit de réorientation vers d'autres disciplines traitant des sciences de la vie ainsi qu'à la pharmacie, peut

être envisagée. Il y aurait un contrôle de connaissances, assimilé à un examen d'entrée, au bout de cette année. La probabilité d'échec durant les études en sera diminuée. Les étudiants qui ne s'inscriraient pas à une telle année préparatoire devraient présenter un examen d'entrée. Cette proposition modifierait le programme du BAC1 en médecine et dentisterie, avec suppression du quadrimestre consacré aux sciences fondamentales, et avec possibilité d'organiser, en fin des Masters, un quadrimestre de stages cliniques.

Outre l'inadéquation entre le nombre d'étudiants en formation et les numéros INAMI disponibles, les facultés de médecine et les hôpitaux ne disposent pas des moyens humains, ni des outils pédagogiques, ni de la capacité d'accueil des services de stage suffisants pour assurer une formation de qualité à tous les étudiants actuellement et prochainement en Master et en Master complémentaire. En 2004, il fallait trouver, pour les étudiants en médecine, 294 postes de stages en FWB, en 2018 il en faudra environ 1900 (du fait de la double cohorte), soit 6x plus. Cette question de la qualité de la formation des médecins et des dentistes est, en raison même de ses missions, la préoccupation majeure de l'Académie royale de Médecine de Belgique dans la problématique discutée actuellement.

Recommandations aux Autorités compétentes :

- définir d'urgence les possibilités de formation (postes de stages) encore disponibles en Belgique dans les différentes disciplines et de prendre les mesures nécessaires pour pallier à un déficit quantitatif et/ou qualitatif de ces possibilités de formation vu l'augmentation du nombre de diplômés au cours des années prochaines et en particulier en 2018 en ce qui concerne les médecins,
- donner aux facultés de médecine et aux institutions participant à cette formation les moyens financiers adéquats pour garantir la qualité de la formation des médecins et des dentistes,
- octroyer l'attestation d'accès à une formation complémentaire en médecine générale et en médecine spécialisée à tous les diplômés médecins qui jusqu'à 2018 souhaitent obtenir cette attestation d'accès, et ce dans l'ensemble du pays, et de prendre des dispositions semblables en faveur des diplômés dentistes jusqu'à 2020,
- compléter d'urgence le cadastre des professions médicales et de dentisterie en Belgique, basé sur le contexte géographique de façon à faire apparaître au plus vite les disciplines et les zones géographiques où des besoins sont apparents, puis de réaliser une planification qui tienne compte des besoins en santé de la population et des moyens que l'Etat veut y consacrer,
- prévoir pour l'avenir une régulation raisonnable du nombre de diplômés médecins et dentistes en Belgique ce qui notamment pourrait se concrétiser en FWB par l'instauration d'un examen d'entrée accompagné d'une année préparatoire.

L'Académie royale de Médecine de Belgique propose, dans les limites de ses compétences, de collaborer à la concrétisation de ces recommandations.